

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Point d'actualité *Aethina tumida* et dispositif de surveillance



agriculture.gouv.fr
alimentation.gouv.fr

Réunion du comité d'experts apicoles du CNOPSAV le 10 février 2016

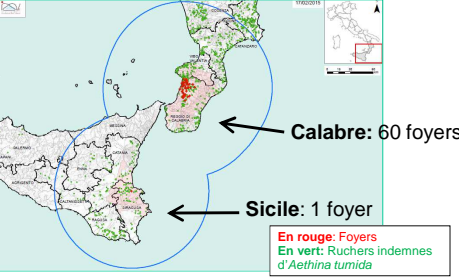
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Contexte :

En 2014 :

- 61 ruchers découverts infestés en Italie (Calabre et Sicile) du 11/10/14 au 23/12/2014.



- Autres pays européens indemnes

agriculture.gouv.fr
alimentation.gouv.fr

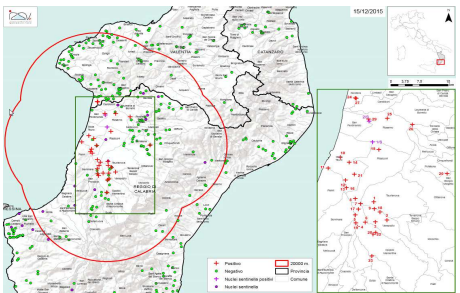
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Contexte :

En 2015 :

- 29 ruchers découverts infestés en Italie (Calabre) du 16/10/15 au 01/12/15.



- Autres pays européens indemnes

agriculture.gouv.fr
alimentation.gouv.fr


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Surveillance mise en place en France en 2015

Objectif : Détecter précocement toute apparition d'*Aethina tumida* sur le territoire national dans le but d'en assurer l'éradication (danger sanitaire de catégorie 1)

agriculture.gouv.fr
alimentation.gouv.fr

 **Surveillance événementielle** (Note de service DGAL/SDSPA/2015-406) :

Modalités :


- Déclaration obligatoire des cas suspects aux services de l'État
- Intègre surveillance réalisée dans le cadre de la note de service DGAL/SDSPA/SDQPV/N2014-899 du 14 novembre 2014 <<Surveillance des mortalités massives aiguës et des maladies, classées dangers sanitaires de première catégorie des abeilles>>

Bilan 2015:

- 1 suspicion notifiée à la mission des urgences sanitaires de la DGAL
- 6 suspicions ayant conduit à une analyse par le Laboratoire national de référence sur la santé des abeilles (LNR)
- Pas d'APMS pris

=> ensemble des résultats d'identification négatifs

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

 **Surveillance programmée basée sur le risque** (Note de service DGAL/SDSPA/2015-406) :

Modalités :

- Visites systématiques des ruchers présentant un risque d'être infesté
- Ruchers identifiés suite à une enquête de la Brigade nationale d'enquête vétérinaire et phytosanitaire

critères: zone de provenance des abeilles, date d'introduction, présence d'un certificat sanitaire TRACE, type de matériel biologique (essaims sur cadres, essaims nus, paquets d'abeilles, reines)

=> **291 apiculteurs à risque élevé identifiés**


Bilan :

- Taux de réalisation ? (en cours de détermination)

=> 178 visites connues à ce jour

=> Aucune suspicion n'a émané de ce dispositif

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

 **Surveillance programmée dans le cadre des importations d'apidés** (Règlement (UE) n° 206/2010)

Modalités de contrôle définies par la note de service DGAL/SDSPA/SDASEI/N2012-8128 du 20 juin 2012: Contrôles sanitaires à l'importation en France d'apidés en provenance des pays tiers.

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

 **Surveillance *Aethina tumida* pour 2016 en France**

Surveillance événementielle :

- Poursuite des actions de sensibilisation à destination des apiculteurs
- => Rôle des services de l'État et des organisations apicoles
- Apport de l'Observatoire des mortalités et des alertes (OMAA) ?

Surveillance active :

- Mise en œuvre des visites des ruchers identifiés à risque non réalisées en 2015
- Dispositif de surveillance complémentaire à construire avec le groupe de suivi 'abeilles' de la Plateforme ESA
- Attention particulière des services de l'État en ce qui concerne le respect des règles en matière d'échanges et d'importations d'abeilles

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

En cas de découverte d'un foyer d'*Aethina tumida* en France

Application des mesures de police sanitaires définies par l'Arrêté du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles :

- **Zone de confinement** (comprenant la totalité du (des) rucher(s) infesté(s))
 - Euthanasie de l'ensemble des colonies et destruction des ruches
 - Traitement du sol dans un périmètre de 2 mètres autour des ruches
- **Zone de protection** (5 km autour du foyer détecté)
 - Cartographie de la zone, recensement des ruchers présents dans la zone
 - Déplacements des ruches en dehors de la zone interdits
 - Deux visites à 3 à 4 semaines d'intervalle
- **Zone de surveillance** (10 km autour de la zone de protection)
 - Cartographie de la zone, recensement des ruchers présents dans la zone
 - Déplacements des ruches en dehors de la zone interdits
 - Éventuellement pose de pièges, visites complémentaires

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

En cas de découverte d'un foyer d'*Aethina tumida* en France

Une note de service intitulée <<*Aethina tumida* : dispositions techniques à mettre en œuvre en cas de suspicion et de confirmation d'infestation>> est en cours de finalisation

Indemnisation :

- + Définie par arrêté du 29 décembre 1986 relatif aux modalités techniques et financières de lutte contre certaines maladies animales
- + Chantier réglementaire en cours

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

